

QUESTION 11

QUE SONT LES DÉCRETS DE DIEU?

Réponse : les décrets de Dieu constituent son dessein éternel établi selon le conseil de sa volonté, par lequel, pour sa propre gloire, il a ordonné d'avance tout ce qui doit arriver (1).

1. *En lui Dieu nous a élus avant la fondation du monde, pour que nous soyons saints et irréprochables devant lui /.../ En lui nous sommes aussi devenus héritiers, ayant été prédestinés suivant le plan de celui qui opère toutes choses d'après le conseil de sa volonté... (Éphésiens 1.4, 11).*

Et que dire, si Dieu, voulant montrer sa colère et faire connaître sa puissance, a supporté avec grande patience des vases de colère prêts pour la perdition, et s'il a voulu faire connaître la richesse de sa gloire envers des vases de miséricorde qu'il a d'avance préparés pour sa gloire? (Romains 9.22-23).

... cet homme (Jésus-Christ), livré selon le dessein arrêté et selon la prescience de Dieu, vous l'avez crucifié, vous l'avez fait mourir par la main des impies (Actes 2.23).

Un décret consiste en une décision émanant d'une volonté supérieure et imposée par celle-ci.

Notre monde donne l'impression à bien des égards de n'être qu'un immense chaos livré au hasard, il ressemble à un gigantesque puzzle dont on ne peut remettre les morceaux en place. Le sens de son existence tout comme celui de son développement ne peuvent que nous échapper sans la lumière de la révélation de la Parole de Dieu, ce qui est vrai aussi pour nos propres vies. Cette Parole affirme que Dieu a décrété non seulement d'appeler cet univers (les choses visibles et invisibles) à l'être, mais qu'il a aussi prédéterminé l'ensemble des événements qui doivent y prendre place. Tout ce qui existe et tout ce qui arrive, et de ce fait l'entrée du péché dans le monde, ne sont pas le fruit du hasard mais procèdent de la volonté souveraine de Dieu (Ps 139.16; És 45.7; Am 3.6; La 3.37-39; Mt 10.29-30).

Cette vérité englobe tant les mauvaises que les bonnes actions des anges et des hommes sans pour cela que soit violée leur liberté ou que Dieu puisse être tenu coupable de leurs péchés (2 Sa 16.10; 24.1; Pr 16.4; Ac 2.23; Lc 22.22; Ép 2.10; Ja 1.13-14).

La raison première pour laquelle Dieu a décrété toutes choses est sa propre gloire éternelle et infinie (És 48.11; Ap 4.11; Ro 11.36). Il agit ainsi de son plein gré, dans la plus parfaite liberté, sans aucune contrainte extérieure (Ps 115.3; 135.6; Ép 1.5), toujours en accord avec sa nature et ses attributs.

Rien ne peut empêcher l'accomplissement de ces décrets qui sont immuables (Pr 19.21; És 14.24-27; 46.10-11). Cela inclut le salut des élus dont le nombre est éternellement fixé (Ac 13.48; Ro 9.11-12, 14-18, 23-29).

Les décrets de Dieu sont mystérieux et impénétrables (Ro 11.33).